

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

| A remplir par le Conseil | Secrétariat du Granc |
|-----------------------------|----------------------|
| N° de tiré à part : _ | K-1WT-876 |
| Déposé le : | 6.2016 |
| Scanné le : | |

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le laxisme vaudois en matière d'application des renvois semble agacer la Berne fédérale!

Texte déposé

Il semble que de nombreuses disparités existent entre les cantons dans l'application des renvois de requérants d'asile déboutés. Selon les informations du SEM, le canton de Vaud a 57% de cas en attente de renvoi en plus de ce qu'il devrait théoriquement avoir. Suite à des interventions aux Chambres fédérales, la conseillère nationale Cesla Amarelle, ancienne présidente de la CIP-N a admis qu'il existe un compromis tacite en faveur d'une politique de renvois mesurée entre la Confédération et les cantons pour ne pas appliquer rigoureusement la loi. Le Conseil d'Etat – par la voix du chef du département concerné – semble également admettre une libre interprétation de la loi fédérale en matière d'application des renvois alors que le Conseil fédéral a encore rappelé la semaine dernière que les cantons ne bénéficient d'aucune marge de manœuvre.

Dans ce contexte et par ailleurs, depuis de très nombreuses semaines, des dizaines de personnes dorment dans le jardin du Sleep in à Renens. Les négociations acceptées par les instances politiques ne cessent de se prolonger et le canton traîne à régler la situation.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment se fait-il que le canton de Vaud possède un taux d'attente de renvois de 57% plus élevés que le taux théorique défini par les critères du SEM? Quelles sont les raisons de cette situation?
- Quelles sont les conséquences financières actuelles de cette situation et quelles sont les sanctions auxquelles s'expose le canton face à la Confédération ?
- Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour que notre canton rattrape son retard?
- Est-il bien vrai qu'il existe une sorte d'accord tacite entre la Confédération et le canton de Vaud pour ne pas appliquer rigoureusement la loi ? Si oui, quel est l'accord pour notre canton ?
- Pour le jardin du Sleep in à Renens, quelle est l'appréciation du canton et quand le canton pense-t-il enfin résoudre cette situation inadmissible ?

| Commentaire(s) | |
|---|------------------------------|
| Conclusions Souhaite développer | Ne souhaite pas développer x |
| Nom et prénom de l'auteur : Denis RUBATTEL, député | Isignature: |
| Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) | Signature(s): |